

24 février 2020

Bonnes feuilles

Numéro 10



14^E CONVENTION DES PROFESSIONS FINANCIÈRES LIBRE-ARBITRE ET SOUVERAINETÉ DE LA DATA

Jean-Jacques Pluchart

Professeur à l'Université Paris I - Prism

en collaboration avec l'Association de l'Économie Financière



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

14^e CONVENTION DES PROFESSIONS FINANCIERES

LIBRE ARBITRE ET SOUVERAINETE DE LA DATA



Jean-Jacques Pluchart

Professeur Université Paris I-Prism,
cercle Turgot, CCEF, DFCG

G. Pebereau, (Président d'honneur de la BNP-Paribas) introduit la Convention en déclarant que les progrès des TIC (1) – et notamment du web et de l'intelligence artificielle – soulève un nouveau problème de société. L'exploitation à des fins commerciale ou partisane, des données (data) des services publics, des entreprises et des personnes, vient attenter à la souveraineté des nations et au libre-arbitre des citoyens. La souveraineté numérique exige le contrôle à la fois des réseaux, des applications et des données. Sa sauvegarde implique des réglementations, mais aussi une vigilance constante de la part de tous les acteurs socio-économiques.

E. Léandri (fondateur de Qwant) illustre, à l'aide d'exemples, les multiples circuits de collecte et de commercialisation des données numériques personnelles, médicales, biométriques, industrielles, scientifiques, financières...

Les données personnelles captées puis revendues par Google à différents opérateurs, lui rapportent plus de 2 milliards \$ par an. Ces transactions vont s'intensifier au cours des années à venir sous l'effet de la 5G et des avancées du *nudging* (ou communication d'influence sur internet).

L'orateur estime que ce mouvement est irréversible et que le règlement français de protection des données personnelles adopté en 2018, sera de plus en plus difficilement applicable.

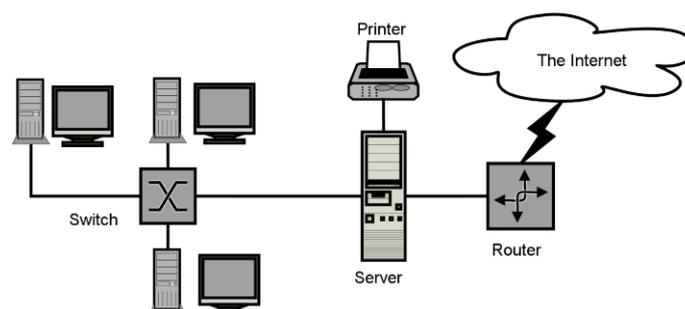
La convention se poursuit avec une table ronde animée par **F. Bercault** (président-fondateur d'Estimeo) et deux étudiants de Dauphine. La table ronde réunit **S. Goulard** (vice-gouverneur de la Banque de France), **C. Feral-Schul** (présidente du Conseil National des Barreaux), **B. Diard** (fondateur de venture Partner Serena), **C. Morvan** (présidente de Goshaba) et **G. Copt** (OVH Cloud)

(1) Technologies de l'Information
et de la Communication



La première question porte sur les enjeux du *data management* (1). **S. Goulard** rappelle les rôles de l'Etat dans l'encadrement des échanges de données sur les personnes et sur les organisations. Elle souligne le caractère exemplaire de la réglementation française de la protection des données personnelles (RGPD). Elle évoque les réflexions actuelles sur la régulation de la finance verte, sur l'émission de crypto-monnaies et sur l'ouverture au public de certaines données bancaires. **C. Feral-Schul** indique que les tribunaux et les cabinets d'avocats sont tenus de protéger le secret des procédures. Elle craint certaines dérives de la justice prédictive qui repose sur l'exploitation de données hétérogènes relatives aux prévenus, à leurs juges et à leurs défenseurs. **B. Diard** compare les externalités positives et négatives de l'économie numérique. Il constate que la révolution digitale est transversale mais qu'elle impacte inégalement les activités industrielles, commerciales et financières. Il pense que les modèles d'affaires de la banque et de l'assurance sont parmi les plus bouleversés. Face à l'accélération actuelle de l'innovation technologique, il redoute que les réglementations sur la protection des données et des secrets d'affaires, soient rapidement obsolètes. **C. Morvan** présente les résultats de ses recherches sur les neurosciences et l'intelligence artificielle. Les nouveaux tests psychologiques mis au point grâce au *deep learning* (2) seront de plus en plus discriminants dans les recrutements des candidats et les jugements des justiciables.

G. Copt présente sa société qui exploite trois *data centers* (3) européens. Il souligne que les dominations américaine et chinoise en matière de *cloud computing* (4) constituent un danger pour la souveraineté des Etats et l'indépendance des entreprises de l'Union Européenne.



(1) **Le data management**, ou gestion des données, est une nouvelle discipline qui met en valeur les informations comme les ressources numériques.
<https://www.psb.edu.paris/fr/actus/data-management-definition>

(2) Le **deep learning** ou apprentissage profond est un type d'intelligence artificielle où la machine est capable d'apprendre par elle-même, contrairement à la programmation qui se contente d'exécuter des règles prédéterminées.
<https://www.futura-sciences.com/tech/definitions/intelligence-artificielle-deep-learning-17262/>

(3) Un **data center** ou centre de données, est une infrastructure composée d'un réseau d'ordinateurs et d'espaces de stockage.
<https://www.lebigdata.fr/definition-data-center-centre-donnees>

(4) Le **Cloud Computing** est un terme général employé pour désigner la livraison de ressources et de services à la demande par internet. Il désigne le stockage et l'accès aux données par l'intermédiaire d'internet plutôt que via le disque dur d'un ordinateur. Il s'oppose ainsi à la notion de stockage local, consistant à entreposer des données ou à lancer des programmes depuis le disque dur.
<https://www.lebigdata.fr/definition-cloud-computing>

La seconde question porte sur l'avenir de l'économie et de la société data driven. Les intervenants s'accordent à reconnaître les rôles des autorités européennes et des Etats nationaux dans les réglementations et la supervision du commerce des data, de la concurrence entre opérateurs et de la fiscalité des GAFAM (1) et des start-up.

Ils jugent prioritaire le renforcement de l'écosystème numérique européen, qu'ils estiment dominés par les oligopoles américains et chinois. Ce mouvement implique de constituer des alliances entre les acteurs privés et publics européens. Il exigerait également d'instaurer une préférence européenne dans les appels à projets numériques lancés par les administrations du vieux continent. Il requiert aussi de meilleures incitations des chercheurs à rester en Europe. Les orateurs sont en revanche divisés sur les infrastructures à mettre en place :

La création « d'airbus digitaux » ou la multiplication de « pépites » innovantes et agiles.

La troisième question porte sur les paradoxes de la dématérialisation des processus et des comportements. Les orateurs constatent que les entreprises, les consommateurs et les patients réclament plus de services en ligne, mais que les internautes exigent la protection de leurs données personnelles. La satisfaction de ces exigences implique une plus grande vigilance de la part de tous les acteurs concernés.

La dernière question concerne la fracture digitale. Les intervenants rappellent que 541 communes blanches subsistent encore en France, condamnant ces zones à la désindustrialisation et à la dépopulation. Ils considèrent que l'accès à internet est un droit reconnu à chaque citoyen et que l'Etat, les opérateurs téléphoniques et les établissements d'enseignement sont en devoir d'équiper et de former les citoyens aux services notamment publics accessibles en ligne.

M-Capobianco conclut la convention en soulignant l'importance et la diversité des problématiques soulevées par l'émergence de nouvelles économie et sociologie de la data.

(1) Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2020 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

		Modalités 2020
		<i>Validées au Conseil de Gestion du 21 novembre 2019</i>
Professions n'ayant pas accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	1 400€
	Plafond journalier de prise en charge	350€
Professions ayant accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	900€
	Plafond journalier de prise en charge	300€
	% d'accès à la trésorerie	150%
	Montant minimum d'accès à la trésorerie	120 000€

CCEF



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

6 avenue Mac Mahon - 75017 PARIS
ccef@ccef.net
Tél : 01 44 94 27 70 - Fax : 01 44 94 14 89
www.ccef.net